



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.7
11 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 6 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique) :
projet de résolution

2001/... La lutte contre la diffamation des religions en tant que moyen de promouvoir
les droits de l'homme, l'harmonie sociale et la diversité religieuse et culturelle

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que tous les États se sont engagés, aux termes de la Charte des Nations Unies,
à promouvoir et encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés
fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant également ses résolutions 1999/82 du 30 avril 1999 et 2000/84 du 26 avril 2000,

Se félicitant que l'Assemblée générale ait proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies
pour le dialogue entre les civilisations,

Rappelant la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale
le 18 septembre 2000,

GE.01-12611 (F)

Tenant compte des résultats des quatre réunions régionales préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001,

Notant avec inquiétude que la diffamation des religions constitue l'une des causes de la discorde sociale et qu'elle entraîne des violations des droits de l'homme de leurs adhérents,

Alarmée par les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, y compris les actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme religieux, se produisant dans de nombreuses régions du monde et menaçant la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une harmonie et une tolérance plus grandes dans les différentes sociétés et entre celles-ci, et consciente que l'éducation peut contribuer de manière importante à assurer la tolérance et le respect pour la religion et les convictions,

Soulignant que les organisations non gouvernementales et les organismes religieux ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance,

1. *Se déclare profondément préoccupée* par les stéréotypes négatifs qui sont associés aux religions;
2. *Se déclare profondément préoccupée aussi* par le fait que l'islam est souvent et faussement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme;
3. *Se félicite* de la volonté exprimée dans la Déclaration du millénaire de prendre des mesures pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie qui se multiplient dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés, en espérant qu'elle se concrétisera à tous les niveaux;
4. *Souligne* que la réalisation du dialogue entre les civilisations nécessite des efforts soutenus et concertés pour promouvoir une culture de la tolérance fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et le respect de la diversité religieuse, par la coopération et l'enrichissement mutuel dans différents domaines de l'entreprise humaine;

5. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de travailler à inscrire les droits de l'homme dans le dialogue entre les civilisations, notamment :

a) Par l'intégration de cet aspect dans les séminaires thématiques et débats spécialisés sur la contribution positive des cultures, ainsi que sur la diversité religieuse et culturelle;

b) Par la collaboration du Haut-Commissariat et d'autres organisations internationales à l'organisation de conférences communes visant à encourager ce dialogue et à promouvoir la compréhension de l'universalité des droits de l'homme et la mise en œuvre de ces droits dans toutes les régions;

6. *Demande* au Haut-Commissaire de faire rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
